Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230425-188

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Déménagement**	
Date	Samedi 29 avril 2023	
Lieu	**1 bis avenue Carnot (RD 1089)**	
Demandeur	**Madame FABRE**	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 19 avril 2023, présentée par Madame FABRE ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de son déménagement ;

Arrête,

Article 1 : **Du vendredi 28 avril à 20 h 00 au samedi 29 avril 2023,** durant le déménagement :

Le stationnement des véhicules est interdit sur les 2 places de stationnement au droit du n° 1 bis avenue Carnot (RD 1089), du **vendredi 28 avril 2023 à 20 h 00 au samedi 29 avril 2023 jusqu'à la fin du déménagement.**

Le véhicule nécessaire au déménagement est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours d'USSEL et à Madame FABRE, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 25 avril 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 25 AVR. 2023
Notification le :